



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Direction des Services Techniques
AF/MJ
Mail : stm@ploemeur.net

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE 2023 DST 123

Annule et remplacement l'arrêté 2023 DST 98

OBJET : ETANGS DE LANNENEC (AMONT) – pollution aux cyanobactéries
Interdiction des pratiques

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la circulaire DGS/SD 7 du 4 juin 2003,

Vu l'arrêté du Maire 2023DST83 en date du 16 juin 2023,

Considérant qu'il appartient au Maire, de prendre dans les domaines de sa compétence les mesures appropriées pour préserver la salubrité, la sécurité, la santé publique et la protection de l'environnement,

Considérant que l'état apparent de pollution sur les étangs de Lannérec, et compte tenu des résultats d'analyse de Lorient Agglomération, nécessite de prendre des mesures conservatoires ;

Considérant que les cyanobactéries sont des organismes microscopiques qui peuvent se développer dans les eaux douces et les eaux de mer et former des dépôts abondants et des mousses appelées « efflorescences algales ». Certaines espèces peuvent produire et libérer des toxines qui peuvent être à l'origine de risques sanitaires pour les baigneurs ou les pratiquants d'activités nautiques. Les effets actuellement connus sont les suivants :

- lors de contact avec l'eau : irritations et rougeurs de la peau, du nez, de la gorge, des yeux, des muqueuses ;
- lors de l'ingestion de l'eau : maux de ventre, diarrhées, nausées, vomissements.

ARRETE

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Article 1 : les pratiques suivantes restent interdites, pour une durée indéterminée, dans l'étang de Lannénec situé en amont (voir carte ci-dessous) :

- **baignade interdite ;**
- **restriction des activités nautiques ;**
- **consommation du poisson fortement déconseillée.**



Article 2 : Concernant l'étang de Lannénec situé en aval (voir carte ci-dessous), à compter de ce jour, les interdictions temporaires, de baignade, de restrictions des activités nautiques et de consommation de poisson (fortement déconseillée) sont levées :



Article 3 : les usagers sont tenus d'être vigilants avec leurs animaux domestiques afin d'éviter toute contamination à leur rencontre.

Article 4 : la signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

Article 5 : le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur le site concerné.

Article 6 : toutes infractions aux dispositions du présent arrêté donneront lieu à des poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Préfet du Morbihan.

Article 8 : Madame la Directrice générale des services, Madame la Commissaire centrale de police de Lorient, Madame la Responsable du service de la police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Claude ORVOINE

Adjoint au maire
aux espaces publics et aux mobilités

A PLOEMEUR, le



13 JUIL. 2021

Darempred Ti-Kêr
1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex

Contact Mairie
1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex